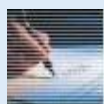




Flash d'information n° 285 du 29 septembre 2017

Statut & Carrière

PPCR : Cadres d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique et Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique...



Cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistique :

Deux décrets, publiés au Journal officiel du 27 septembre 2017, mettent en œuvre les mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique (PPCR), aux fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

Le premier décret instaure, **à compter du 1er janvier 2017**, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la Fonction publique, un cadencement unique d'avancement d'échelon. Il précise les durées d'échelon de chaque grade et crée, à compter du 1er janvier 2020, un nouvel échelon dans le grade d'avancement.

Le second décret vise, quant à lui, à rénover les grilles indiciaires de ce cadre d'emplois, suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020, avec la création d'un 8ème échelon au grade d'avancement en 2020.

Décret n°2017-1399 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques).

Décret n°2017-1401 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n°91-858 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques).

Cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique :

Deux décrets, publiés au Journal officiel du 27 septembre 2017, mettent en œuvre les mesures relatives aux parcours professionnels, carrières et rémunérations et à l'avenir de la Fonction Publique (PPCR), aux fonctionnaires territoriaux du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Le premier décret instaure **à compter du 1er janvier 2017**, dans le cadre d'un processus d'harmonisation des modalités d'avancement d'échelon entre les trois versants de la Fonction publique, un cadencement unique d'avancement d'échelon et une nouvelle organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de ce cadre d'emplois. Il précise les durées d'échelon de chaque grade.

Le second décret vise, quant à lui, à rénover les grilles indiciaires du cadre d'emplois, suivant un cadencement en 2017, 2018, 2019 et 2020.

Décret n°2017-1400 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n°91-855 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Décret n°2017-1402 du 25 septembre 2017 modifiant le décret n°91-856 du 2 septembre 1991 portant échelonnement indiciaire applicable aux directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique.

Si les agents contractuels sont concernés par la revalorisation indiciaire (voir avenant au contrat) cependant ils ne sont pas impactés par le dispositif de « transfert primes/points ».

Les documents suivants sont téléchargeables sur notre site Internet dans l'[espace Réservé / Circulaires / PPCR et Transfert primes/points...](#)

**Modèle d'arrêtés de «transfert primes/points »
Avenant aux contrats**

